

Filière : Archives

Sauvegarde des archives publiques

Partenaires :

Communes, intercommunalités

Objectifs :

- aménagement des locaux d'archivage
- préservation du patrimoine écrit

Financements :

Aide plafonnée à :

- 8 000 € pour les locaux ouverts au public
- 4 000 € pour les locaux non ouverts au public
- 2 500 € pour la restauration des collections

Priorités départementales :

Compétences obligatoires

OBJET

- Aide à l'aménagement et l'équipement des locaux d'archivage
- Aide à la préservation des archives publiques

DOMAINES D'APPLICATION

Archives publiques des territoires du département : Communes
Intercommunalités

BÉNÉFICIAIRES

- communes
- intercommunalités

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département demeurera attentif à la qualité partenariale tissée, tout au long de l'année, avec le porteur de projet.

Critères relatifs au porteur de projet

Toute commune ou EPCI quel que soit le seuil de population

Critères relatifs au projet

- aménagement et équipement de locaux d'archivage
 - Aménagement : locaux spécifiquement dédiés aux archives ; respect des normes de sécurité et de conservation
 - Equipement : rayonnages métalliques, meubles de conservation, mobilier de consultation
 - Médiation numérique : logiciels, tables et tablettes numériques valorisant les documents d'archives
- restauration des collections
 - Documents de plus de cent ans conservés sur place
 - Restauration par une entreprise spécialisée
 - Une seule demande par an

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Aménagement et équipement de locaux d'archivage

Jusqu'à 40 % des investissements HT

Plafond de 8 000 € pour les locaux d'archivage ouverts au public ; de 4 000 € pour les locaux d'archivage non ouverts au public

- Bonus de 1,3 pour un projet de coopération territoriale

Restauration des collections

Jusqu'à 50 % des investissements HT

Plafond de 2 500 €

Les projets doivent avoir un coût minimal de 1000 € HT

CONTACTS

Renseignements : Archives
Départementales

• Stéphanie Brouch

Tél : 05 53 69 42 56 Mail :

stephanie.brouch@lotetgaronne.fr

• Stéphanie Pécal

Tél : 05 53 69 42 55 Mail :

stephanie.pecal@lotetgaronne.fr

Envoi des dossiers :

A l'attention de Madame la Présidente

Conseil départemental de Lot-et-
Garonne

Direction de la culture

Hôtel du département,

1633 av du Général Leclerc

47 922 Agen Cedex 9

Mail :

alexandra.verguin@lotetgaronne.fr

Pièces à fournir

Pour la demande

- Délibération de la collectivité
- Devis des prestataires

Pour les paiements

- Versement du montant de la subvention sur présentation du compte rendu du projet financé (formulaire téléchargeable sur le site internet) complété, signé.
- Certificat administratif d'achèvement des travaux
- Factures acquittées

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 30 novembre